Commune d'ERQUERY
60600 ERQUERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le deux février deux mil dix sept, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles MOURET.

Présents : Mesdames Cécile Duchemin, Karine Tartart, Brigitte Mayeux.
Messieurs Gilles Mouret, Lyonnel Van Elsuve, Jacques Hermant, Philippe Avignon, Julien Martin, Marcel Hervé, Olivier Thorpe, Jean-Claude Planque, Maurice Roffé,

Pouvoirs : Monsieur Franck Lamy à Monsieur Jacques Hermant
Madame Mauricette Fauchart à Monsieur Marcel Hervé.

Secrétaire de séance : Madame Cécile Duchemin.

SOUS-PREFECTURE
- 7 FEV. 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

N°1/02-02/2017 Approbation de la modification N°1 du PLU d'ERQUERY

Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) N° 2000-1218 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) N° 2000-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le ode de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,
Vu le décret 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erquery,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2016, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh,
Vu l'arrêté du Maire en date du 24 octobre 216, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification N°1 du PLU,
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 novembre au 21 décembre 2016 et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
CONSIDERANT que les observations reçues pendant l'enquête publique ne remettent pas en cause les principes d'aménagement définis dans la zone 1AUh et que le reclassement en zone UB des parcelles AI326, 327, 839, 840, 843, 844, 846, 300 302, 303, 771 et 906, ainsi que les parcelles AI 237, 239, 240, 752, 754 et 756 peut être accordé ; qu'en revanche, comme le propose le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions, il conviendrait de ne pas reclasser en zone UB les parcelle AI 293 et 427,
CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU assorti de deux réserves auxquelles il a été répondu positivement,
CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,
Entendu l'exposé de l'Adjoint chargé de l'urbanisme (Monsieur Gilles Mouret, Maire, étant concerné par une observation n'a pas pris part aux débats ni au vote), ainsi que Madame Brigitte Mayeux, conseillère municipale, concerné elle aussi par une observation et étant rappelé que le

dossier prêt à être approuvé a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :
Par 12 voix pour et 2 abstentions

- D'approuver la modification N°1 du PLU de la commune d'Erquery telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public, à la mairie d'Erquery, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation N°2
- Des orientations d'aménagement N°3
- Un règlement écrit (Extrait) N°5
- Un règlement graphique N°6b-plan de découpage en zones (Echelle 1/2000e)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L 153-24, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme le 6 février 2017
Le Maire, Gilles MOURET

